

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 34
Procurations : 13
Votants : 47
Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants :

Objet : Equipement de portillons sur réseau pédestre et VTT.

Le Président rappelle que les sentiers communautaires de randonnée traversent par endroit des près de pâturage clôturés et que des systèmes de portes doivent exister au droit des sentiers pour permettre le franchissement. Certaines portails ou portillons ne sont pas adaptés à une manipulation aisée tant par les randonneurs que pour l'éleveur (palettes, sommiers sans charnières...). Par ailleurs, les mauvaises manipulations provoquent parfois des problèmes de fermeture qui peuvent être dommageables pour les éleveurs, particulièrement en cas de fuite des animaux notamment.

Un inventaire a mis en évidence des besoins en portillons jugés prioritaires en raison de l'inadaptation ou de l'absence des dispositifs de franchissement existants et du statut particulier de l'itinéraire (GR de Pays ; itinéraire VTT) ou encore de la domanialité (domaine privé conventionné). Il est envisagé de remplacer ou mettre en place 12 portillons en 2022 et 14 en 2023 avec des dispositifs normalisés et facile à manipuler. Cela concernerait les communes de Genestelle, Mézilhac, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre et Vallées d'Antraigues Asperjoc

La Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Europe ont mis en place une aide financière coordonnée par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche (PNRMA) dans le cadre du Plan Pastoral Territorial, qui prend en charge 70% des dépenses en équipement (fourniture et pose) de portillons de randonnée. D'une durée de 5 ans, le Plan Pastoral Territorial en cours s'achève fin 2022 mais permet un phasage du projet sur 2022-2023.

Dans le cadre de ce dispositif, un dossier préalable de demande d'aide a reçu un avis favorable de principe du Comité de Pilotage du Plan Pastoral Territorial qui s'est tenu le 17 mars au PNRMA.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€
Acquisition et pose de 26 portillons	17 175 €	Région/PNR (70%)	12 022,50€
		Autofinancement CCBA (30%)	5 152,50 €
Total	17 175 €	Total	17 175 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De valider l'équipements de 26 portillons de franchissement des clôtures des près de pâturage sur les chemins de randonnées ou les boucles VTT tel que présenté sur le plan ci-annexé,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel attaché à cette action avec un autofinancement prévisionnel de la CCBA estimé à 5 152,50 € HT sur 2 exercices budgétaires, 2022 et 2023,
- D'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de Région Auvergne-Rhône-Alpes via le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche dans le cadre du Plan Pastoral Territorial,
- De solliciter de la région l'engagement anticipé de cette opération,
- D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la présente

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 avril 2022

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DEL11042022-48-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022